

Mis en ligne le 09/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 8 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-six février à 8 heures 30 minutes n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :
Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra
Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (5) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, GIRARD Elie, PEYRON Roland, SALIN Olivier
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0)

EXCUSES (4) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :
LEPEU Gérard
Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier
Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : RAINERI Gérard
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : DONZE André

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre LARGUIER

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 9

Date de la convocation : le 26/02/2026

Date d'affichage : le 26/02/2026

Objet :

**N° 2026-03
Vote du compte
financier unique 2025**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-16 du 25 juin 2025 visant l'adoption du compte financier unique pour les comptes du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale de l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et que le Comité Syndical, a élu Madame Alexandra CAMBON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté, annexé à la présente délibération et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en €				
	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Budget 2025	2 997 015.89	1 114 982.05		
Recettes totales	1 866 297.14	975 431.21		
Dépenses totales	1 593 111.19	648 256.35		
Balance totale	+ 273 185.95	+ 327 174.86	+ 600 360.81	
Excédent antérieur total	- 10 556.69	+26 715.43		
Excédent ou déficit global total	+262 629.26	+353 890.29		+ 616 519.55
Reste à réaliser	100 439.15			
Reste à percevoir	337 262.83			

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

A l'unanimité

APPROUVE le CFU 2025 du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

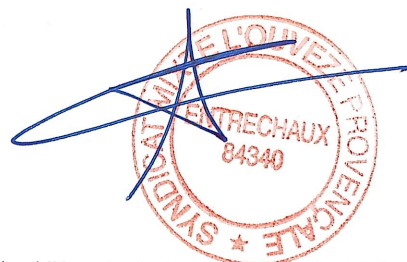
DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Secrétaire de séance,
 Jean-Pierre LARGUIER



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
 Pour extrait conforme,

La Présidente de séance,
 Alexandra CAMBON



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.